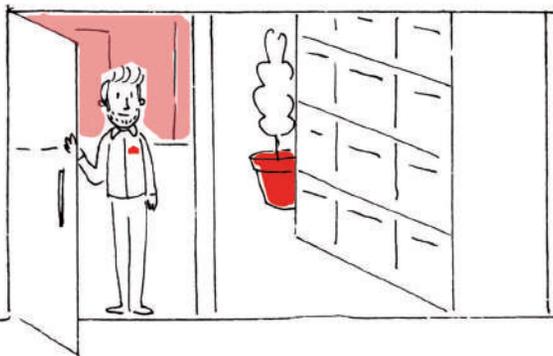
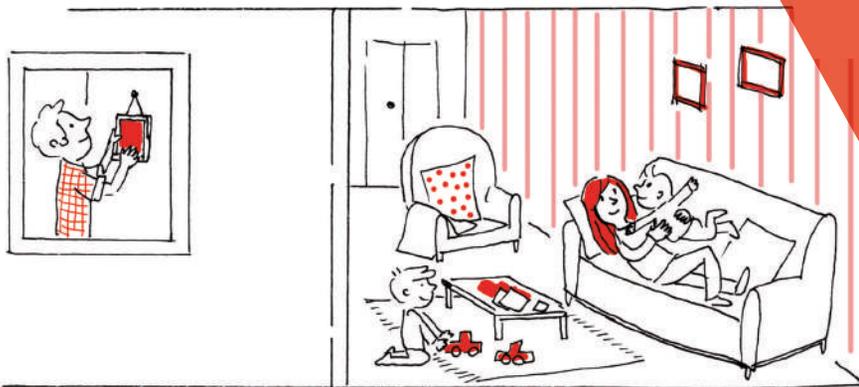
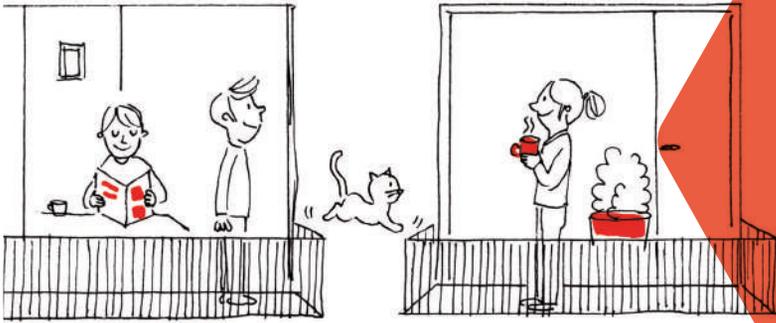


BIENVENUE
DANS VOTRE
LOGEMENT



GUIDE PRATIQUE *à votre arrivée au quotidien à votre départ en cas d'urgence*



DOMOFRANCE À VOTRE ÉCOUTE

Une question ? Un problème dans votre logement ?
Besoin d'un conseil ? Dans chaque agence, une
équipe vous accompagne et vous apporte les
bonnes réponses. N'hésitez pas à la solliciter !

L'assistant de gestion, il vous accueille, vous accompagne et
vous conseille dans chaque agence :

- il vous informe sur votre logement, la vie de votre résidence et
les services mis à votre disposition,
- il vous conseille en cas de dysfonctionnement dans votre logement et
vous indique la marche à suivre pour vous faire dépanner,
- il vous aide à gérer vos démarches administratives.

Le gestionnaire, régulièrement présent dans les résidences,
il est le garant de la qualité du service Domofrance :

- il réalise les états des lieux et signe les contrats de location,
- il commande les travaux d'entretien courant et vérifie la qualité
des interventions,
- il diagnostique les problèmes techniques et met en œuvre les
solutions appropriées,
- il gère votre compte et vous conseille en cas de difficulté.

Votre gardien superviseur,

- il veille au bon fonctionnement des équipements collectifs
et organise les réparations éventuelles,
- il coordonne le dispositif de gestion de proximité au sein
de votre résidence,
- il encadre l'équipe des gardiens et employés d'immeuble,
- il contrôle la veille sécurité.

Votre gardien, votre interlocuteur au quotidien, il contribue
à la qualité de vie de votre résidence :

- il fait le lien entre les locataires,
- il effectue le nettoyage des parties communes et le service des
ordures ménagères,
- il veille à la bonne tenue des espaces communs,
- il organise les nombreuses tâches d'entretien et de maintenance.

+
DIGITAL

UN EXTRANET LOCATAIRES ENTIÈREMENT REPENSÉ !

Dans un **espace personnalisé et sécurisé** vous
visualisez la situation de votre compte et vous recevez
des informations utiles sous forme d'**alerte**.

Vous accédez aussi directement aux principaux
services en ligne comme le téléchargement de
documents ou le suivi en temps réel de vos demandes.

**Avec l'appli Domofrance, retrouvez tous les services
de votre espace locataire sur votre smartphone !**



Domofrance est à votre écoute

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
24 HEURES/24, 7 JOURS/7

SUR VOS NUMÉROS DE TÉLÉPHONE HABITUELS

CONTACTEZ VOTRE AGENCE :

VOTRE GESTIONNAIRE :

L'ARRIVÉE DANS VOTRE LOGEMENT



Votre logement, notre engagement

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ENTRÉE DANS LES LIEUX

A votre arrivée :

Attardez-vous quelques minutes sur votre **contrat de location** et votre **état des lieux**. Ces documents sont obligatoires et ont une valeur juridique : ils doivent être signés des deux parties et conservés soigneusement.

Relisez votre contrat de location

Vous avez signé votre **contrat de location** avec votre gestionnaire dans votre agence. Relisez le attentivement, ainsi que le **règlement intérieur** qui fixe vos droits et vos obligations.

Acquittez-vous de votre dépôt de garantie

Il est équivalent à **1 mois de loyer hors charges**, et il vous a été réclamé lors de la signature de votre contrat de location.

Vérifiez votre état des lieux

Ce document est rempli par votre gestionnaire en votre présence puis vous le signez tous les deux. Vous y notez ensemble vos observations sur l'état du logement pièce par pièce (sols, papiers peints, plomberie...).

Conservez bien ce document : il a une valeur juridique et servira de référence lorsque vous quitterez le logement.

Bon à savoir : Vous disposez d'un **délai de 1 mois** à compter de sa signature pour signaler par écrit à votre gestionnaire d'éventuelles imperfections qui auraient échappé à votre vigilance lors de l'état des lieux.

Gardez à portée de main votre contrat d'entretien

Vous y trouverez les coordonnées du prestataire chargé de l'entretien et des dépannages dans votre logement.



LA GARANTIE D'UN LOGEMENT PROPRE ET EN BON ÉTAT À VOTRE ARRIVÉE

Parce que c'est important de se sentir bien dans son nouveau chez-soi, Domofrance fait réaliser avant chaque arrivée dans les lieux une remise en état du logement. Vérifiés et nettoyés, les équipements abimés ou usés sont changés.

Pour votre sécurité, Domofrance procède au remplacement des clés et barillets à votre entrée dans les lieux.

CONTRAT
DE
LOCATION

ETAT
DES
LIEUX

CONTRAT
D'ENTRETIEN



IMPORTANT : A votre arrivée, il vous appartient de reprendre à votre nom les différents compteurs individuels (eau, gaz, électricité).

ASTUCE

RASSEMBLEZ DANS VOTRE DOSSIER LOCATAIRE TOUS LES DOCUMENTS QUI VOUS ONT ÉTÉ REMIS ET CONSERVEZ LE PRÉCIEUSEMENT JUSQU'À VOTRE DÉPART. VOUS POURREZ ÉGALEMENT Y STOCKER LES COURRIERS DIVERS DE VOTRE ANTENNE.

Bien assuré, bien indemnisé !

Assurer son logement n'est pas seulement une **obligation**, c'est avant tout une nécessité pour vous protéger, vous, votre famille et les tiers. Vous êtes ainsi certain d'être indemnisé en cas de dommages et d'accidents.



! ATTENTION

EN CAS DE NON REMISE D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE, DOMOFRANCE SOUSCRIRA POUR VOTRE COMPTE UNE ASSURANCE LIMITÉE À LA GARANTIE DE VOS SEULS RISQUES LOCATIFS.

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile de locataire seront couvertes exclusivement en cas d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux. Le montant de la prime d'assurance sera porté sur votre appel de loyer mensuel. Nous attirons votre attention sur le fait que sont expressément exclus du champ de cette assurance les dommages à vos biens mobiliers ainsi que votre responsabilité civile vie privée.

C'est à vous de souscrire votre propre assurance habitation

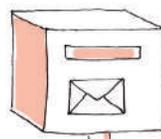
Comme il est noté dans votre contrat de location et conformément à la loi, vous devez souscrire une **assurance habitation** auprès de la compagnie de votre choix, et être capable de produire à tout moment un justificatif de paiement.

IMPORTANT : Le jour de la remise des clés, vous devez fournir une attestation d'assurance.

PENSEZ-Y ! N'OUBLIEZ PAS DE RENOUELER VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE À SON ÉCHÉANCE.

Que faire en cas de sinistre ?

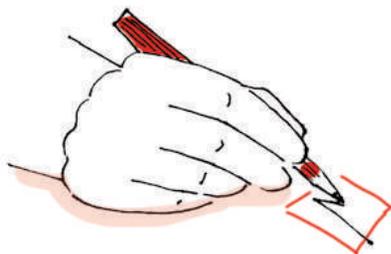
Vous disposez de **5 jours** pour prévenir à la fois votre assureur et votre antenne en cas de sinistre, mais seulement de **48h** en cas de vol.



PENSEZ AUX CHANGEMENTS D'ADRESSE

N'oubliez pas de communiquer vos nouvelles coordonnées aux organismes suivants : caisse de sécurité sociale, CAF, banque, employeur, assureur, service des impôts, mairie pour votre inscription sur les listes électorales, préfecture pour le changement de carte grise... La Poste propose un service de réexpédition de votre courrier. Vous pouvez aussi réaliser en quelques clics votre changement d'adresse à l'aide du site : <https://www.service-public.fr> > rubrique Services en ligne > changement d'adresse en ligne

Avez-vous bien accompli toutes les formalités administratives ?



VOTRE MÉMO PERSO

- J'ai signé mon contrat de location dans mon agence avec mon gestionnaire le :/...../.....
MES RÉFÉRENCES LOCATAIRE :
MON GESTIONNAIRE :
Nom
Tél.
- Je me suis acquitté de mon dépôt de garantie de 1 mois : chèque N°
- J'ai signé mon état des lieux rempli avec mon gestionnaire le :/...../.....
- J'ai souscrit une assurance habitation le :/...../.....
ASSUREUR :
ADRESSE
N° CONTRAT :
ATTESTATION D'ASSURANCE REMISE LE :/...../.....
- J'ai effectué mon changement d'adresse auprès des organismes sociaux et publics le :/...../.....
NOM DES ORGANISMES
.....
.....

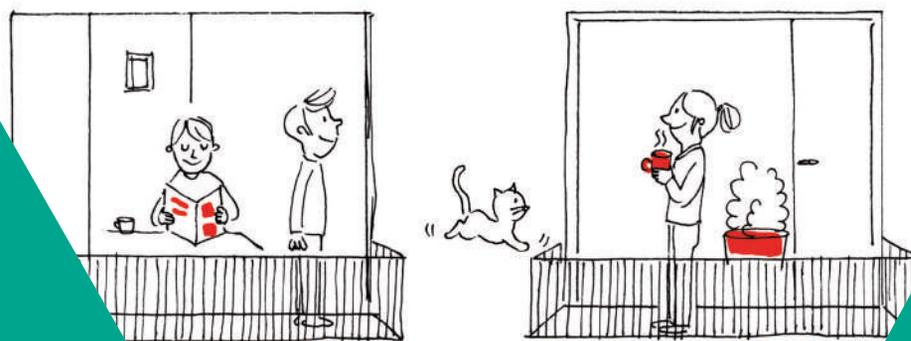
Remplissez ce petit mémo pour vérifier que tout est en ordre. Profitez-en pour y noter les noms et coordonnées de l'ensemble de vos interlocuteurs, cela vous facilitera la vie.

Les formalités administratives d'entrée dans les lieux étant désormais accomplies,

NOUS AVONS
LE PLAISIR DE VOUS
REMETTRE LES CLÉS
DE VOTRE LOGEMENT



VOTRE LOGEMENT AU QUOTIDIEN

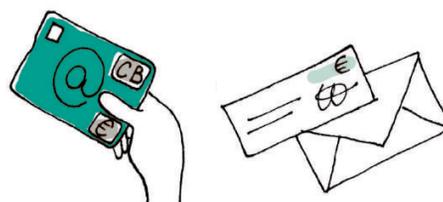


Votre logement, notre engagement

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT

Votre loyer et vos charges

Tous les mois, vous réglez les montants indiqués sur votre avis d'échéance. Mais au fait, que payez-vous ?



Quand et comment payer votre loyer ?

Le loyer est payable à terme échu (sauf cas spécifique), c'est-à-dire pour le mois écoulé.

Vous pouvez le régler à votre convenance par :

- **prélèvement automatique** bancaire ou postal (4 dates au choix : le , le , le  ou le  du mois),
- **carte bancaire** depuis votre espace locataire en ligne entièrement sécurisé, vous pouvez régler votre loyer 24h/24 et 7j/7,
- **chèque bancaire** ou postal. Pensez à bien indiquer au dos vos références client figurant sur votre appel de loyer ou sur votre contrat de location. Le règlement est à effectuer avant le 10 du mois,
- **espèces** dans le bureau de poste de votre choix muni de votre avis d'échéance (coût du service Eficash : 4 €).

Les charges, comment ça marche ?



Chaque mois : les provisions pour charges

Les « provisions » pour charges correspondent à une estimation des dépenses engagées par Domofrance pour votre compte. Il s'agit de :

- vos consommations personnelles : eau froide, chauffage, eau chaude (si fournie collectivement),
- l'entretien des parties communes et de leurs équipements,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Une fois par an : la régularisation des charges

Chaque année, nous comparons ce qui vous a été provisionné au montant réel des dépenses : c'est la régularisation de charges.

Un relevé individuel de régularisation de charges locatives ainsi que le mode de répartition vous sont adressés.

Tous les ans, en fonction des dépenses de l'année écoulée, nous ajustons le montant des provisions mensuelles pour l'année à venir.

MÉMO

LOYER
+ PROVISIONS DE CHARGES
= AVIS D'ÉCHÉANCE MENSUEL

DÉPENSES D'ENTRETIEN DE L'ANNÉE
- PROVISIONS POUR CHARGES DÉJÀ PAYÉES
= RÉGULARISATION DES CHARGES

+
DIGITAL



VOTRE ESPACE LOCATAIRE
SUR DOMOFRANCE.FR

Pour simplifier vos démarches, Domofrance met à votre disposition un ensemble de services en ligne et de conseils pratiques. Pour activer votre compte, rendez-vous sur [domofrance.fr](https://www.domofrance.fr) rubrique Mon Espace Locataire.

Téléchargez l'appli Domofrance et consultez votre espace locataire sur votre smartphone !



Votre avis d'échéance à la loupe

Domofrance

Groupe ActionLogement

110, avenue de la Jallière
33042 BORDEAUX CEDEX

Vos références :

00000000 Votre numéro de client
M. LE LOCATAIRE DOMOFRANCE
Adresse locataire
CODE POSTAL VILLE

Votre code-barres Eficash si vous choisissez le règlement en espèces



AVIS D'APPEL

30/11/2016

M. LE LOCATAIRE DOMOFRANCE
ADRESSE LOCATAIRE
CODE POSTAL VILLE

Pour tous renseignements adressez-vous à :

VOTRE GESTIONNAIRE
Adresse Antenne
CODE POSTAL VILLE
TEL : 05 00 00 00 00
N° TVA : 00000000

Message

Retrouvez ici des informations importantes à votre attention

DETAIL	MONTANT HT	TAXE	MONTANT TAXE	MONTANT TTC en €
31/10/2016				
10/11/2016				
logement				
Résultat				
SOLDE ANTERIEUR				347,36
Prélevé le 10 du mois				-347,36
01/11/2016 au 30/11/2016				
Loyer	435,60			435,60
Loyer annexes	52,58	TL0		52,58
A.P.L.	-171,00			-171,00
Provisions charges gén.	16,65			16,65
Entretien périod.général	8,22			8,22
Entretien chauffe/cumulus	5,31			5,31
TOTAL logement				347,36
Correspond au montant du loyer auquel on a ajouté les charges et déduit le montant des aides auxquelles vous avez droit				

Récapitulatif

APPEL DE LA PERIODE 347,36

MONTANT PRELEVE 347,36

BANQUE X
BIC 0000000000 IBAN 0000000000000000000000 ICS 000000000000 RUM 0000000000

Vos coordonnées bancaires apparaissent ici si vous avez opté pour le règlement par prélèvement automatique.

SOLDE TOTAL AU 30/11/2016 347,36

A PAYER AVANT LE 10/12/2016 0,00

Si vous réglez par chèque

joignez ce papillon à votre règlement et adressez-le à :

DMF 333013333

333330 00

30/11/2016

0,00

Siège social
110, avenue de la Jallière
33042 BORDEAUX CEDEX

S.A. d'IHUM
au capital 19 561 266,79 €

Approbation ministérielle
du 08/08/1959
R.C.B. Bx B 458 204 963

M. LE LOCATAIRE DOMOFRANCE
ADRESSE LOCATAIRE
CODE POSTAL VILLE

Coupon à découper et à renvoyer accompagné de votre règlement si vous avez choisi de régler par chèque

33 < 0000000000 < 0000000000 < 000 < 000000000000 +

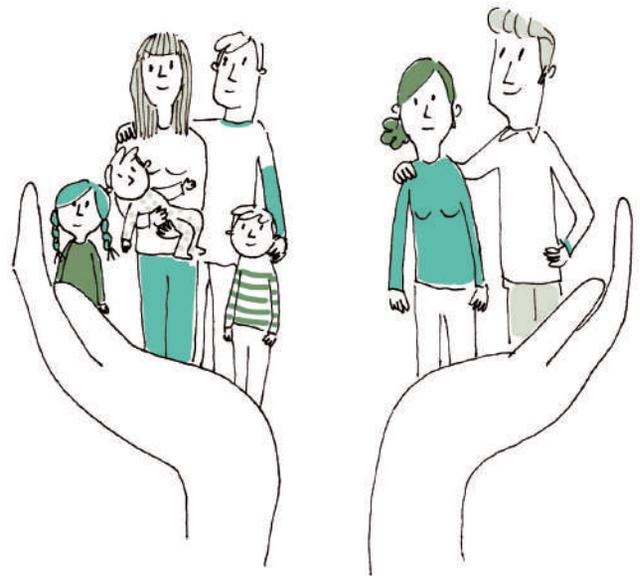


**ECOGESTES : BON POUR LA PLANÈTE,
BON POUR MON PORTE-MONNAIE**

Réduire vos charges tout en protégeant la planète, ce n'est pas si compliqué ! Chaque jour, quelques gestes simples peuvent vous aider à réduire vos consommations en eau froide et chaude, et à limiter votre facture énergétique (électricité, gaz) sans rien perdre de votre confort.

Retrouvez la liste des bons réflexes dans le Guide Ecogestes qui figure dans le rabat en dernière page.

À VOS COTÉS POUR VOS DÉMARCHES D'AIDE AUX FAMILLES



Les aides au logement

Pour aider les familles, les Caisses d'Allocations Familiales versent l'**Aide Personnalisée au Logement (APL)**.

Si vous êtes bénéficiaire de l'APL, il est impératif de prendre contact avec la CAF pour signaler votre emménagement dans un nouveau logement et actualiser votre dossier d'allocataire.

Le montant de vos droits APL peut en effet évoluer selon votre situation familiale ou financière. Pour éviter d'interrompre vos droits à prestation, il est donc important d'effectuer ces démarches dès votre arrivée.

Domofrance, à l'aide du dispositif **IDEAL CAF**, vous accompagne dans vos démarches administratives à votre entrée dans les lieux.

Contact : www.caf.fr ou point relais CAF.

Le supplément de loyer de solidarité (SLS)

Si vos revenus imposables dépassent de 20 % les plafonds de ressources réglementaires applicables pour l'attribution des logements sociaux, vous pouvez être assujettis au paiement d'un **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)**.

IMPORTANT : Chaque fin d'année, Domofrance procède à une enquête de ressources auprès de l'ensemble de ses locataires. Cette enquête a un caractère obligatoire, une absence de réponse entraînerait des pénalités.

Changer de logement, c'est possible

Votre situation familiale, professionnelle ou financière évolue et votre logement ne correspond plus à vos besoins ? Prenez contact avec votre gestionnaire : il peut vous aider dans la recherche d'un logement plus adapté à vos attentes.

Si vous souhaitez acquérir un logement, Domofrance peut également vous accompagner dans votre parcours d'accession à la propriété avec ses deux marques dédiées : Havitat pour l'achat d'un logement ancien et exterrA par Domofrance pour acquérir un premier bien neuf.

Contactez :

HAVITAT.fr
exterrA

Havitat au 05 56 43 62 82 - www.havitat.fr
ou exterrA au 05 40 13 12 13 - www.exterra.fr

 **ATTENTION**
CHAQUE ANNÉE, LE MONTANT
DE VOS RESSOURCES DOIT ÊTRE
ACTUALISÉ AUPRÈS DE LA CAF
SOUS PEINE DE SUSPENSION DU
VERSEMENT DE L'APL.

**DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?
N'ATTENDEZ PAS POUR EN PARLER !**

Alertez votre gestionnaire avant que la situation ne s'aggrave, nos services peuvent vous aider dans la recherche d'une solution.

LE QUOTIDIEN DANS VOTRE RÉSIDENTE

Vivre en bons voisins

Bien-être et tranquillité, c'est l'affaire de tous.

Pour vivre en bon voisinage, il suffit de le garder en mémoire et d'appliquer les règles de la convention « Vivre ensemble » signée par chaque locataire lors de son arrivée.

Car n'oublions pas que chacun est le voisin... de son voisin.



Affichage

- 1 Vous retrouverez sur les panneaux d'affichage des informations utiles communiquées par Domofrance. Pensez à les lire.

Animaux

- 2 Les animaux domestiques sont tolérés à condition de ne pas gêner la collectivité. Tenez votre chien en laisse et ramassez ses déjections. Ne le laissez pas errer dans les parties communes et les espaces extérieurs, notamment les équipements réservés aux enfants.
- 3 Il est interdit de nourrir les pigeons.

Ascenseurs

- 4 Ne laissez jamais les enfants prendre l'ascenseur non accompagnés.

Accès de personnes extérieures à la résidence

- 5 Des visites régulières et obligatoires sont programmées pour l'entretien des équipements, pour l'hygiène et la sécurité. Merci de les accepter, elles sont utiles à tous.
- 6 Par ailleurs, pour votre tranquillité et celle des autres résidents, veillez à ne pas laisser entrer de démarcheurs inopportuns.

Circulation et stationnement

- 1 Roulez prudemment sur les voies d'accès aux parkings : des enfants peuvent jouer aux abords des résidences.
- 2 Garez correctement vos véhicules dans les box ou sur les parkings. Laissez toujours libres les voies d'accès réservées aux pompiers et aux services d'urgence.
- 3 Les lavages, vidanges ou réparations de durée prolongée ne sont pas autorisés.
- 4 Les véhicules en état d'abandon ou d'épave seront enlevés aux frais du propriétaire.
- 5 Lorsque des locaux sont prévus à cet effet, les cycles, vélomoteurs ou voitures d'enfants doivent y être exclusivement entreposés.

Les parties communes : c'est déjà chez vous !

L'agrément et le bien-être de votre logement passent aussi par le respect et la bonne tenue des espaces collectifs de votre immeuble.

Rappelons-nous que les halls d'entrée et les escaliers ne sont pas des aires de jeux, que votre palier n'est pas une annexe de votre cave, et que les couloirs ne doivent pas être confondus avec le local vide-ordure !

Déchets

- 6 Des endroits spécifiques sont prévus pour déposer vos déchets, notamment de larges containers où vous pouvez jeter vos sacs poubelles bien fermés. Evitez l'engorgement des locaux vide-ordures.
- 7 Pensez à la collecte sélective des déchets quand celle-ci est proposée.
- 8 Les objets encombrants doivent être évacués en déchetterie par les locataires ou déposés à l'endroit prévu à cet effet (et non, par exemple, dans le local à vélo !).

Sur certaines résidences, Domofrance a mis en place un dispositif de ramassage des encombrants dénommé «R³». Les objets collectés sont ensuite valorisés et mis gratuitement à disposition des ressourceries et recycleries.



**PENSEZ QUE VOUS ÊTES RESPONSABLE DES DÉGRADATIONS
QUE VOUS OU UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE COMMETTEZ.**

Domofrance pourra vous facturer les réparations engendrées. Les parties communes, c'est-à-dire les escaliers, les ascenseurs, les bancs et jeux de plein air, les espaces verts... sont à l'usage de tous : en cas de dégradation, des poursuites pénales pourront être engagées.

LE QUOTIDIEN DANS VOTRE LOGEMENT

Respecter le cadre de vie

Quand on habite dans un logement collectif, il est indispensable de respecter certaines règles du vivre ensemble.

Transformation = autorisation !

On peut avoir envie de neuf... mais attention avant d'apporter des changements dans votre logement, **une autorisation écrite préalable de Domofrance** doit être impérativement obtenue.

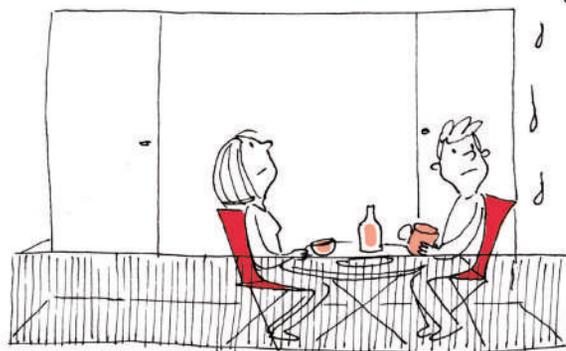
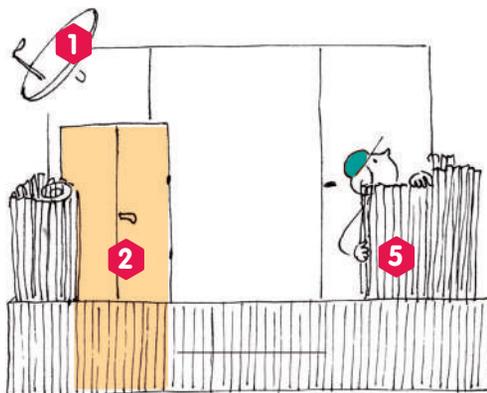
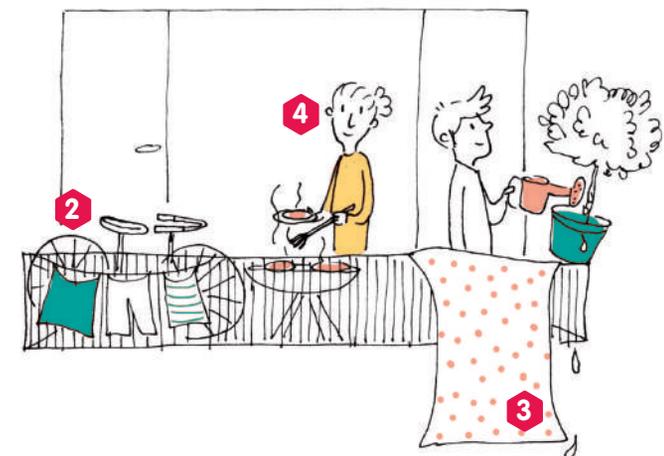
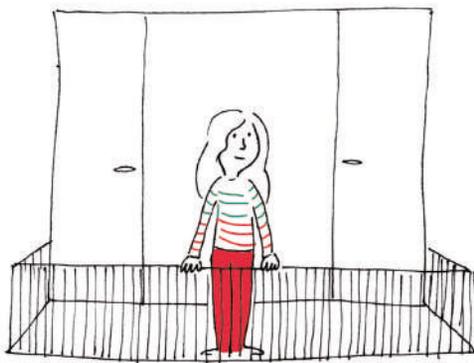
Pose d'antennes

- 1 L'installation d'une antenne classique ou parabolique nécessite l'accord préalable de Domofrance, contactez votre gestionnaire.

Aménagement des balcons et jardins

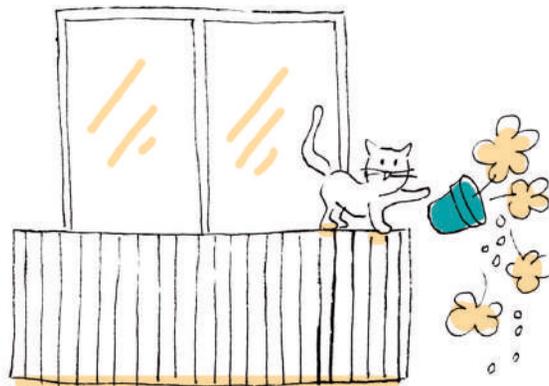
- 2 Il n'est pas autorisé de stocker des objets encombrants sur les balcons (ni dans les jardins), mais le séchage du linge est toléré à condition de ne pas être visible de l'extérieur.

- 3 Attention lorsque vous nettoyez votre balcon : veillez à ne pas asperger votre voisin du dessous ! De même, ne secouez pas vos tapis depuis le balcon.
- 4 L'usage des barbecues sur les balcons est interdit pour ne pas gêner le voisinage, mais aussi pour des raisons évidentes de sécurité.
- 5 La pose de canisses, brande et autre matériau occultant est interdite. Les compléments de clôture sont soumis à autorisation.



Flurs et jardins

- 1 Veillez à bien fixer vos pots de fleurs et jardinières pour éviter qu'ils ne se décrochent et ne provoquent des accidents.



- 2 Si vous disposez d'un jardin, veillez à son entretien courant, en particulier à la taille des haies.



Déménagement et emménagement

- 3 Pensez à aviser le gardien du jour de votre déménagement et indiquez-lui le nom de l'entreprise qui en aura éventuellement la charge.

Nuisances sonores

- 4 Les appareils Hifi, TV, radio, doivent être utilisés à des niveaux sonores acceptables. Lorsque vous utilisez des appareils électroménagers bruyants, ou déplacez des meubles lourds, choisissez des créneaux horaires qui limitent la gêne occasionnée pour le voisinage.



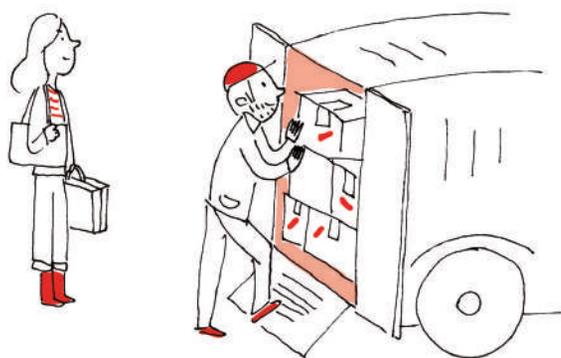
- 5 Un événement exceptionnel à fêter ? N'oubliez pas de prévenir vos voisins du risque de nuisances sonores, et baissez la musique à une heure raisonnable.



QUE FAIRE EN CAS DE TROUBLE DE VOISINAGE ?

Dans un premier temps, expliquez à votre voisin les nuisances que vous subissez (il n'en a pas forcément conscience) et tentez de trouver avec lui un accord amiable. Si le problème persiste, prenez contact avec votre antenne pour organiser une médiation.

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT



Votre logement, notre engagement

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE SORTIE

Vous déménagez. Rien de compliqué, à condition Prévenir de son départ

Vous devez notifier votre congé par **1** lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois ou 3 mois (en fonction de votre commune) avant votre départ (à vérifier auprès de votre gestionnaire).

Cette lettre doit être signée par tous les titulaires du bail.



Le préavis

La durée de **préavis** est de **1 à 3 mois** (en fonction de votre commune), à compter du jour de réception du congé par Domofrance. Durant cette période de préavis, vous devrez comme habituellement, vous acquitter de votre loyer et de vos charges.

Pré-état des lieux de départ

Votre logement doit être restitué en bon état, vide et propre.

Pour éviter les mauvaises surprises, organisez au mieux votre départ et anticipez les réparations éventuelles. Nous vous proposons de **2** prendre rendez-vous

avec votre gestionnaire durant votre préavis

pour faire le point sur

les interventions à prévoir.

À SAVOIR

DURANT VOTRE PRÉAVIS, VOUS DEVEZ PERMETTRE LA VISITE DE VOTRE APPARTEMENT EN VUE DE SA RELOCATION : IL FAUDRA DONC NOUS PRÉCISER LES HORAIRES AUXQUELS VOUS POUVEZ VOUS RENDRE DISPONIBLE.



PENSEZ À...

- résilier vos abonnements (téléphone, électricité, gaz...);
- prévenir votre assureur de votre déménagement : vous pouvez transférer votre contrat sur un autre logement, ou y mettre un terme ;

toutefois de bien respecter quelques formalités.

L'état des lieux de sortie

3 L'état des lieux ne pourra être établi que lorsque votre logement et ses annexes (cave, grenier, garage, jardin) seront entièrement vidés et nettoyés. L'état des lieux de sortie est signé généralement le dernier jour de votre préavis. Il est contradictoire et définitif, et votre présence y est indispensable. Il permet de constater que les réparations identifiées lors du pré-état des lieux de départ ont bien été exécutées.

Remise des clés

A l'issue de l'état des lieux de sortie, **4** vous devez remettre l'ensemble des clés, badges ou télécommandes du logement et de ses annexes à votre gestionnaire et l'informer de votre nouvelle adresse.

Votre nouvel interlocuteur

Après votre départ, vous conservez un interlocuteur privilégié à Domofrance. Le service « Locataires partis » prendra ainsi le relais de votre antenne et de votre gestionnaire, et répondra à toutes vos questions au 05 56 43 76 53.

Le solde de votre compte

A la suite de votre état des lieux sortant, nous établirons votre décompte définitif.

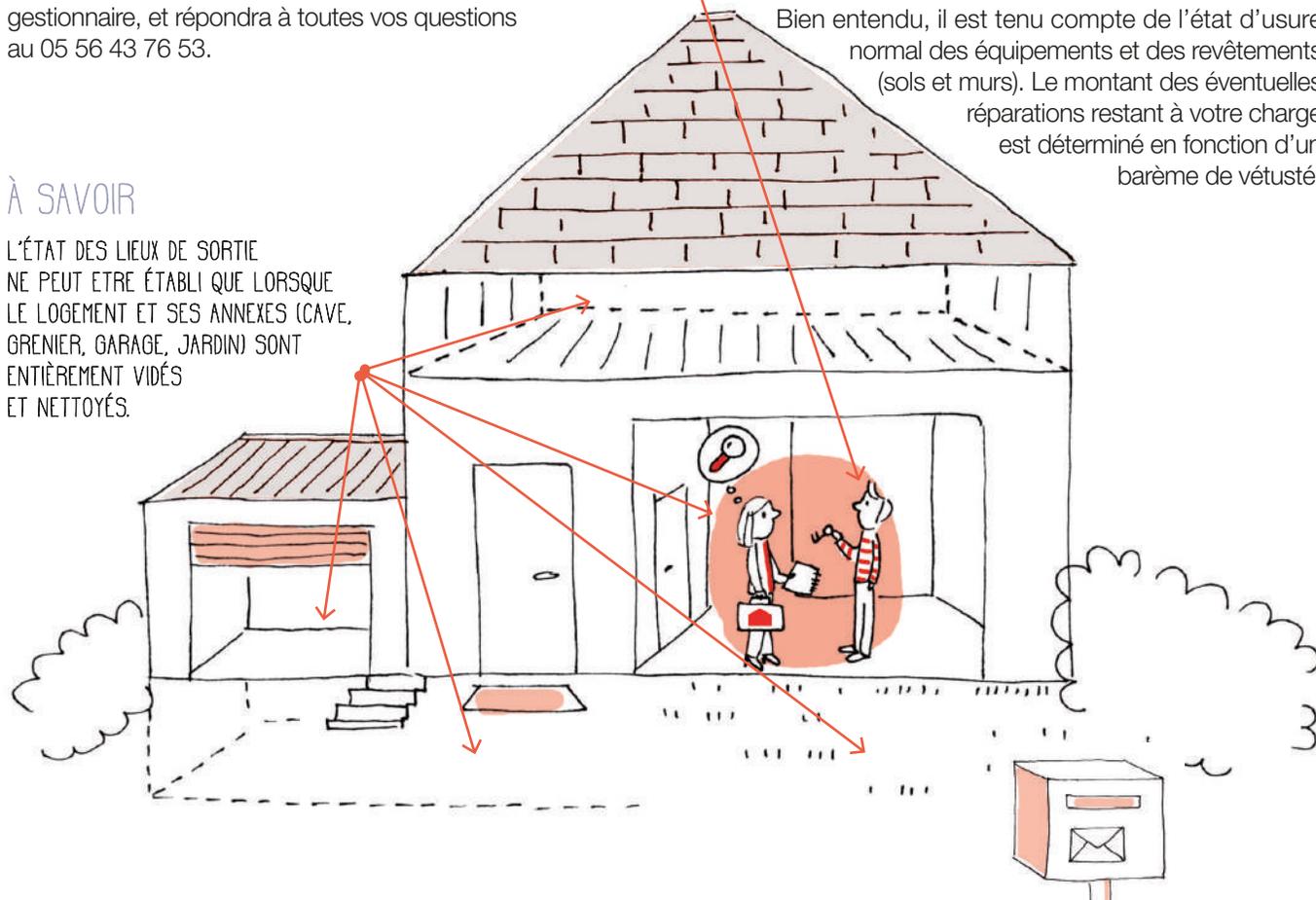
5 Votre dépôt de garantie vous sera restitué dans un délai d'un mois après votre départ, déductions faites de ce qui est éventuellement dû à Domofrance (travaux locatifs, loyers ou charges impayés). Il ne peut en aucun cas être utilisé pour le règlement de votre dernier mois de loyer.

Bien entendu, il est tenu compte de l'état d'usure normal des équipements et des revêtements (sols et murs). Le montant des éventuelles réparations restant à votre charge est déterminé en fonction d'un barème de vétusté.



À SAVOIR

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE NE PEUT ÊTRE ÉTABLI QUE LORSQUE LE LOGEMENT ET SES ANNEXES (CAVE, GRENIER, GARAGE, JARDIN) SONT ENTIÈREMENT VIDÉS ET NETTOYÉS.



- faire suivre votre courrier et communiquer le plus tôt possible votre nouvelle adresse à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Sécurité Sociale, au Trésor Public, à votre banque, aux établissements scolaires de vos enfants...

EN CAS D'URGENCE

Conduite à tenir et numéros à appeler

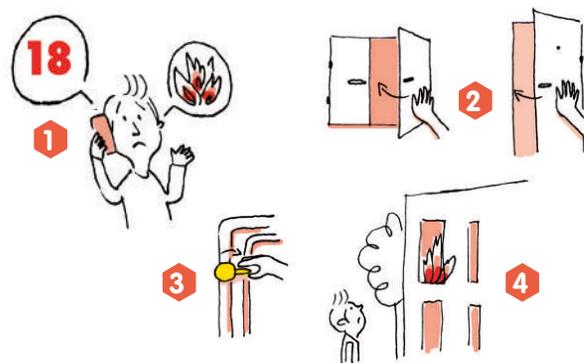
Police : 17

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

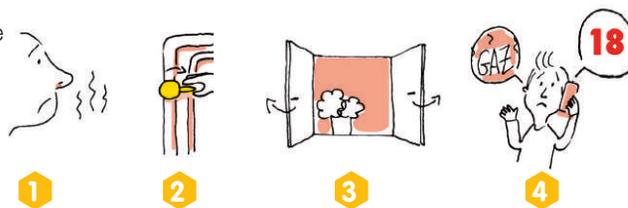
Un incendie se déclare

- 1** Appelez les pompiers en composant le **18** puis attendez leur intervention en appliquant les consignes suivantes :
- 2** Fermez porte et fenêtres de la pièce concernée
- 3** Fermez le gaz
- 4** > Si le feu se déclare dans une pièce de l'appartement, restez à l'extérieur en attendant les pompiers.
> Si la cage d'escalier est enfumée, le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement, restez dans l'appartement.
> Si l'incendie est au-dessus de votre appartement, évacuez les lieux.



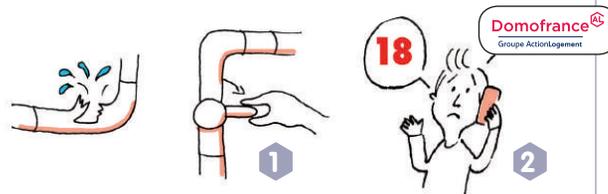
Fuite de gaz

- 1** Si vous détectez une fuite, **2** fermez d'abord le robinet général d'arrivée du gaz, **3** ouvrez les fenêtres, **4** appelez rapidement les pompiers.
- > Si vous décelez une odeur suspecte au compteur, prévenez votre fournisseur de gaz et votre antenne DomoFrance.
- > Si la fuite de gaz se situe dans les parties communes, votre gardien et votre antenne doivent être immédiatement prévenus.



Fuite d'eau

- 1** Fermez le compteur d'eau situé dans votre logement ou sur le palier.
- 2** Si la fuite est importante, prévenez les pompiers et votre antenne. Remplissez un constat amiable avec vos voisins si nécessaire, dont vous donnerez un exemplaire à votre assurance.

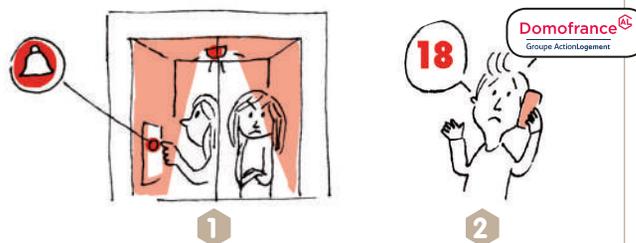


Pannes d'ascenseur

Si vous êtes bloqué à l'intérieur de l'ascenseur, ne tentez aucune manoeuvre vous-même, conformez-vous aux consignes affichées dans l'appareil :

- 1** Appuyez sur le bouton d'alarme et attendez une intervention extérieure.
- 2** Si vous êtes à l'extérieur, rassurez ceux qui sont bloqués, prévenez les pompiers (18) et votre antenne.

Rappel : les enfants ne doivent pas prendre l'ascenseur seuls.





Une offre de contrat multiservices pour l'entretien de votre logement

Domofrance s'engage à fournir à son locataire des équipements en parfait état. **Il appartient ensuite au locataire de maintenir leur bon fonctionnement** en assurant l'entretien et les réparations locatives courantes, et ce pendant toute la durée de la location.

En tant que locataire de Domofrance, vous pouvez bénéficier d'une offre de contrat multiservices Domzen pour la prise en charge de l'entretien et les réparations de l'ensemble des équipements de votre logement, et ainsi profiter de votre logement en toute sérénité.



Domofrance est à votre écoute

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
24HEURES/24, 7 JOURS/7

SUR VOS NUMÉROS DE TÉLÉPHONE HABITUELS
OU AU 05 56 43 75 75
(SIÈGE SOCIAL DE DOMOFRANCE)



Domofrance s'engage pour la satisfaction de ses clients.

Attentif au confort et à la satisfaction de ses résidents, Domofrance a instauré une charte d'engagement remise à chaque locataire lors de la signature du contrat de location.

+
DIGITAL

TOUS LES SERVICES DE VOTRE ESPACE LOCATAIRE SUR VOTRE SMARTPHONE !

Disponible sur google Play et Apple store, l'**application mobile Domofrance** vous permet d'accéder rapidement à vos informations personnelles et d'effectuer, **24h/24 et 7j/7** toutes vos démarches courantes.

Et pour plus d'informations et de fonctionnalités, rendez-vous sur :

<https://espace-extranet.domofrance.fr>



DEPUIS 1958, DOMOFRANCE, ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT, CONSTRUIT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES ET DURABLES POUR LES MÉNAGES ET LES COLLECTIVITÉS.

Avec 500 collaborateurs et 30 000 logements dont 1 220 dédiés aux jeunes, elle a accueilli 2 636 nouveaux locataires en 2018. Chaque année, 1 500 logements neufs sont livrés et 190 locataires deviennent propriétaires de leur logement.

Domofrance 

Groupe ActionLogement

Votre logement, notre engagement

110, avenue de la Jallère
33042 Bordeaux Cedex



www.domofrance.fr

